

# FLASH INFO NEGOCIATIONS



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

mars 2016



Comme annoncé, le Ministre de l'intérieur, assisté des membres de son cabinet, du DGPN et de la DRCPN, recevait une délégation de la CFDT, le mardi 8 mars. Cette réunion avait pour objectif de faire un point d'étape sur les négociations en cours sur le pacte présidentiel et le PPCR, avant la rencontre entre les confédérations représentatives et le Président de la République, début avril.

Après avoir énuméré les principales mesures relatives aux recrutements, aux investissements et au catégoriel, le Ministre de l'intérieur a souhaité recueillir notre avis.

Calendrier, nouveau pyramidage du corps, situation des capitaines, ratios d'avancement ...

Trop de questions sans réponses !



En préalable, la délégation du SCSI a informé le Ministre qu'elle attendait des réponses précises aux multiples questions formulées dans le cadre des négociations tant dans le domaine statutaire, calendaire que technique.

**La mise en place du PPCR est actée sur le principe, avec l'application du GRAF et la revalorisation indiciaire qui en découle.**

Mais dans les détails, trop de points essentiels sont encore sans réponses et d'autres manquent franchement d'ambition. Par exemple, l'augmentation actuellement proposée du nombre de postes IRP2 pour les officiers chefs de services est sous dimensionnée au regard du repositionnement du corps envisagé par le Ministre.

Concernant l'éventuelle augmentation de l'ISSP, légitime eu égard à l'investissement des effectifs, le SCSI ne pourra l'envisager, que si des mesures incontournables pour le corps de commandement sont prioritairement mises en œuvre.



**Le Ministre a demandé à la DRCPN, dans les jours qui viennent, une nouvelle réunion technique afin de répondre à nos légitimes interrogations.**

**Le SCSI-CFDT souhaite que les négociations avancent rapidement, néanmoins les approximations ou les silences éventuellement préjudiciables au corps de commandement doivent être levés.**

**Le SCSI-CFDT ne validera un quelconque accord sans que les points de contestations actuels soient débloqués et que les mesures à l'étude se concrétisent par des avancées significatives.**